

## [FCO Transport de marchandises - 2ème session](#)



**Durée de la formation :** 2 jours.

**Type de formation :** Renouvellement

**Référence :** FCFN14

### **Description de la formation**

**Objectif :**

Permettre au conducteur, à partir d'un bilan de ses connaissances et compétences de :

- se perfectionner à une conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité,
- actualiser ses connaissances en matière de réglementation du transport ainsi que de santé, sécurité routière, sécurité environnementale, service et logistique,
- améliorer ses pratiques dans ces domaines.

(Arrêté du 3 janvier 2008 - Art 3)

**Programme :**

**Mettre en œuvre les règles relatives à la santé, la sécurité routière, la sécurité environnementale.**

- La prévention des risques physiques et notamment l'hypovigilance.
- L'aptitude physique et mentale.
- La conduite préventive et l'évaluation des situations d'urgence.
- Les principes élémentaires du secourisme.
- Les règles de circulation et de signalisation routières.
- Les risques de la route, les facteurs aggravant liés aux véhicules lourds.
- Les accidents du travail en circulation et à l'arrêt.
- La circulation dans les tunnels : règles de conduite à l'approche et dans les tunnels, spécificités des grands ouvrages.
- Le franchissement des passages à niveau.
- La criminalité et le trafic de clandestins.

**Adopter des comportements contribuant à la valorisation de l'image de marque et au développement de la qualité de service de l'entreprise**

- Les comportements contribuant à la valorisation de l'image de marque de l'entreprise et au développement de la qualité de service :
- Sensibilisation au développement durable.
- L'environnement économique du transport de marchandises et l'organisation du marché.

## **Evaluer les acquis de la formation**

### **Validation :**

Attestation de Formation Continue Obligatoire (FCO) marchandises.

### **Pré-requis :**

Conducteur titulaire des permis de conduire des catégories C ou CE en cours de validité ou des permis reconnus en équivalence conformément aux articles R 222-1, R 222-2 et R 222-3 du code de la route.

Justifier de la régularité de sa situation au regard des obligations de formation professionnelle des conducteurs.

Avoir suivi la première session de formation FCO au cours d'une période de trois mois maximum conformément à l'article 3 de l'Arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.